

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de CHAMBERY

CANTON
Du BUGEY SAVOYARD

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
de présents : 25+1P
de votants : 26

COMMUNE de SAINT-GENIX-les-VILLAGES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

L'an **deux mille vingt, le neuf juillet**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-les-VILLAGES étant assemblé en session extraordinaire **au lieu habituel de ses séances**, après convocation légale en date du **3 juillet 2020**, sous la présidence de Monsieur Jean Claude PARAVY, Maire,

Etaient présents : PARAVY Jean Claude, KREBS Jean Marie, COMTE Estelle, CORMIER Philippe, DELABEYE Thierry, DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre, GROS Gilbert, PICARD Marie France, REVEL Daniel, CORDIER Alain, FRIOT Pierre Yves, MOREL BIRON Odile, PULLIAT Lucie, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PUGNOT Bertrand, LABBAY Catherine, PITAVAL Cyril, BUHAGIAR Annie, COUTURIER Annick, BERTRAND Frédéric, MARECHAL Céline, JARRET Benoit, GUICHERD Nicolas.

Pouvoir de : ROUX Floriane à CORMIER Philippe
BARBIN Régine à KREBS Jean Marie

Absents (excusés) : KIJEK Muriel

Madame Odile MOREL BIRON a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS**

Monsieur le Maire rappelle les motifs qui ont conduit la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens, devenue commune déléguée de la commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages au 1^{er} janvier 2019, à réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Le précédent PLU avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 juin 2004
- Ce PLU avait fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 19 mars 2014
- La révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 12 octobre 2016.

Sur la base du diagnostic communal et des objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, les élus ont travaillé en concertation avec les personnes publiques associées (PPA) pour élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 6 juin 2018.

La traduction du PADD a été formalisée par le projet de PLU, arrêté par délibération en date du 19 décembre 2018, délibération qui a également permis de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a constitué un travail important de concertation entre les élus de la commission urbanisme, les PPA (Personnes Publiques Associées), et la population.

Les PPA ont participé à de nombreuses réunions techniques qui ont permis de faire avancer le dossier présenté. Ces PPA ont rendu des avis nécessitant de faire évoluer le dossier.

La population a participé activement par le biais des trois réunions publiques et d'un atelier de concertation le 14 avril 2018.

Le dossier de PLU arrêté a été transmis aux PPA et communes limitrophes. Les retours d'avis sont favorables, certains assortis de réserves à lever, de recommandations et d'observations.

L'enquête publique, prescrite par arrêté en date du 11 juin 2019, s'est tenue du 8 juillet au 10 août 2019. Elle a fait l'objet de la publicité prescrite par la loi et a permis à la population de s'exprimer sur le dossier.

A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (conclusions motivées en date du 9 septembre 2019) assorti de plusieurs recommandations visant à prendre en compte la plupart des avis des PPA, dont les réserves émises par ces dernières.

Les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU. Elles visent à améliorer la prise en compte de la problématique de la ressource en eau, à clarifier certaines dispositions réglementaires, et à revoir le rapport de présentation en conséquence.

La compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard, approuvé le 30 juin 2015, n'est pas remise en question par ces modifications.

Monsieur le Maire donne lecture du document de synthèse annexé à la présente délibération, qui rappelle les principales modifications du projet de PLU pour tenir compte de ces réserves et remarques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-8, L 153-21 et L 153-22, R 153-20 et R 153-21 ;
Vu les délibérations du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU et définissant des modalités de concertation et les objectifs ;
Vu le compte rendu du conseil municipal retraçant les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 6 juin 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les différents avis reçus des personnes publiques associées (PPA) sur le dossier d'arrêt projet du PLU et qui ont été joints à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique sur le PLU qui a eu lieu du 8 juillet au 10 août 2019 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 9 septembre 2019 ;

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté sont nécessaires pour faire évoluer le projet de PLU ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté
- d'approuver le projet de PLU de la commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens tel qu'il est annexé à la présente délibération
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois (mairie de Saint-Genix-les-Villages, mairie de Saint-Maurice-de-Rotherens et mairie de Grésin), d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Genix-les-Villages ainsi qu'en mairie déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Le PLU approuvé peut être consulté sur le site internet officiel de la mairie de Saint-Genix-les-Villages.

Monsieur Daniel REVEL n'a pas pris part au vote

Fait les an, mois et jour que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,



Annexe à la délibération d'approbation du PLU de la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens

Les réserves émises par les PPA concernaient trois points :

- la justification de la gestion de l'alimentation en eau potable et notamment la bonne adéquation entre les ressources et les besoins (avis du Préfet et du SCOT)
- la justification de l'adéquation entre le schéma d'assainissement et le projet de la commune (avis du SCOT)
- la possibilité donnée par le règlement d'autoriser des abris pour animaux en zone agricole pour des usages autres que la vocation agricole (avis du Préfet)

Sur les deux premiers points, le rapport de présentation a été complété pour permettre de lever les réserves émises par les PPA.

- Pour l'alimentation en eau potable,

En résumé, le territoire de Saint Maurice de Rotherens ne dispose que d'une seule ressource en eau : le pompage dans le marais des Rives et le réseau n'est pas maillé à celui du Bas Service du Syndicat du Thiers.

La limite de la ressource est le volume exploitable du marais mais inversement, la réponse aux étiages est bien plus longue qu'une source gravitaire souvent corrélée à la pluviométrie sur un temps plus court (mois).

Plusieurs méthodes de calcul de l'adéquation entre ressources et besoins ont été présentées au PLU à l'arrêt :

- au ratio (d'après les consommations maximales observées, 150 l/j/habitant),
- actualisation du bilan présenté dans le SDAEP (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) réalisé sur la base des capacités moyennes du pompage de 60 m³/j en période estivale (en situation normale et en pointes mensuelles et hebdomadaires)

Un bilan ressources/besoin, fourni par le Syndicat des Eaux du Thiers, pour l'arrêt du PLU indiquait, selon la méthode des ratios, un bilan actuel équilibré de 0,62 m³/j et un bilan futur déficitaire de 12,81 m³/j, avec des paramètres défavorables (comptabilisation d'un volume d'écoulement permanent, aggravation du rendement du réseau, population légèrement surestimée par exemple).

Dès réception de l'avis de l'Etat émettant une réserve à ce sujet, la commune a engagé des échanges entre les services de l'Etat, le syndicat du Thiers et les bureaux d'études en charge du PLU et en charge des annexes sanitaires (pour le compte du Syndicat des eaux du Thiers), dont les principaux sont les suivants :

- ☞ Courrier du 5 août 2019 : Note sur le contexte de la gestion de l'eau, et la possibilité éventuelle de raccorder le hameau du Mollard à la Folatière
- ☞ Réunion le 1^{er} octobre 2019 avec la DDT (Direction Départementale des Territoires), le Syndicat du Thiers et le bureau d'études en charge du PLU, au cours de laquelle la DDT propose différentes pistes : réaliser un schéma directeur pour mettre à jour l'adéquation ressources/besoins, l'engagement par le Syndicat des travaux d'éventuels raccordements, gel de l'urbanisation des zones AU, notamment celles de Beyrin dans le PLU dans l'attente.
- ☞ Note du Syndicat du 11 octobre 2019 détaillant les enjeux de la gestion actuelle et future de l'eau pour la commune et pour le Syndicat.
- ☞ Délibération du 4 décembre 2019 du Syndicat pour connecter le hameau du Mollard au réseau du Bas Service au niveau de Sainte Marie d'Alvey « la Folatière ».
- ☞ Rédaction par le bureau d'études His&0, de nouvelles annexes sanitaires actualisées en février 2020 avec le suivi de la télésurveillance.

L'annexe sanitaire a été actualisée par le suivi de la télésurveillance sur le premier semestre 2019.

Elle donne cette conclusion :

« Le bilan besoins-ressources exposé dans la note du 20 Juillet 2018. (...)

L'analyse actualisée sur les données 2019 illustre la tension sur les capacités autorisées du forage de Rives (86m³/j autorisés pour 77m³/j de besoins rencontrés sur la seule chronique actualisée disponible en suivi).

Le bilan est en tension à la fois en situation actuelle et en intégrant les différents projets d'urbanisation.

Les infrastructures exploitées par le SIET sont donc limitées pour supporter les aménagements projetés à ces échéances.

Néanmoins aucun manque d'eau n'est à déplorer sur les étiages rencontrés, y compris celui prononcé de l'automne 2018.

Pour mémoire, devant la problématique d'adéquation du bilan Besoins Ressources futur, le Syndicat des Eaux a pris une délibération dans sa séance du comité syndical du 4 décembre 2019 acceptant d'engager des travaux de raccordement du hameau de « La Foladière » sur le réseau de la commune de saint Marie d'Alvey évoquant un soulagement de 16 habitations associées...

Ces travaux seront l'objet d'une réflexion à venir sur cette partie du territoire syndical intégrant notamment la perspective de ressource nouvelle de Champagneux (forage de reconnaissance) et l'interface avec la chaîne d'Urice ».

Le rapport de présentation actualise le bilan ressources/besoin consolidé (stabilisation du rendement, pas d'écoulement permanent à Saint Maurice), avec le raccordement du Mollard au réseau du Syndicat. NB : Ce raccordement soulagerait la consommation de la population nouvelle prévue dans le dimensionnement du PLU pour 2030.

Il annonce les actions à court terme que le Syndicat du Thiers va engager et les études à venir :

- Amélioration des rendements de son réseau par une personne dédiée à la recherche et réparation de fuites sur son territoire depuis septembre 2018. La priorité sera donnée à la commune de Saint Maurice de Rotherens.
- Le développement de la télégestion du pompage et des réservoirs,
- Le traitement de l'eau par la mise en place d'un équipement de chloration pour sécuriser la distribution.
- Une réflexion sur l'interconnexion totale du réseau de Saint Maurice avec d'autres territoires, selon les évolutions prochaines du périmètre du Syndicat (connexion à étudier depuis Gerbaix – Communauté de Communes de Yenne).

La commune ajoute au règlement du PLU l'obligation, pour toute nouvelle piscine, d'installer une cuve de 2 m³ de récupération d'eaux de pluie pour la mise à niveau des piscines en période estivale.

De plus, la commune souhaite travailler sur la protection de la ressource :

- En qualité : des pistes pourraient concerner le captage lui-même, avec l'intervention d'un hydrogéologue pour déterminer l'opportunité d'un meilleur emplacement du puits, réévaluer la capacité réelle de pompage à 86 m³/j (aujourd'hui très ponctuellement dépassée), réévaluer un périmètre de protection rapproché et éloigné et revoir les prescriptions correspondantes.
 - En quantité : en étant vigilante sur le devenir du bâtiment agricole à l'arrêt depuis plus de 5 ans.
- La 2nde réserve concerne l'assainissement des eaux usées. Le rapport de présentation a été complété en annonçant l'adéquation entre la station d'épuration du Bornet et la population raccordée, à savoir une marge de 50 EH pour 100 EH, selon les rations du SATESE.
 - La 3^{ème} réserve est levée avec une modification du règlement qui supprime la possibilité donnée aux particuliers de construire des abris pour animaux de 20 m².

Les autres modifications du PLU font suite à des observations et remarques résumées ainsi :

Outre les domaines de la gestion de l'eau, le Rapport de Présentation a été essentiellement complété sur 3 volets du diagnostic :

- Les cheminements doux
- La prise en compte de l'économie forestière sur la commune
- La présence de 3 sites potentiels de pollution des sols.

Ainsi que sur les justifications chiffrées de la traduction du PADD en potentiel de logements et de la densité.

Sur les OAP, la commune a choisi de prendre en compte les avis sur le besoin de renforcement du réseau d'eau potable au Bornet en créant une zone AU. Les OAP sont donc modifiées en conséquence.

Par cohérence avec la forme d'OAP dite « sans règlement », cette OAP comprend les éléments de projets conformément à la forme prise dans le PLU d'OAP dite « sans règlement », en traitant des 6 objectifs listés au Code de l'Urbanisme.

Le zonage a été modifié à la marge :

- classement de la zone AU au Borgey
- ajout de deux zones humides suite à la mise à jour de l'inventaire départemental
- ajout d'un bâtiment agricole au zonage (exploitation maraichère)
- ajout d'un repérage d'un bâtiment au Rocheron à réhabiliter.

Le règlement a été modifié pour tenir compte des remarques des PPA. Quelques exemples :

- hauteur maximale d'un bâtiment agricole à 12 m.
- obligation pour les nouvelles piscines d'y associer une cuve de récupération d'eau de pluie nécessaire en période de restriction d'eau,
- ajout de règle architecturale pour les équipements publics dans la zone Ueq.
- les locaux de surveillance nécessaires à l'activité agricole ne seront autorisés que dans le volume du bâtiment existant.
- clarification des règles liées aux terrassements, à la règle des hauteurs, qui prend en compte le terrain naturel,
- les hébergements à destination d'habitat sont autorisés en zone U et les hébergements touristiques type gîte sont autorisés dans les zones agricoles.
- les hébergements à vocation d'habitat (résidence étudiante, pour personnes âgées, saisonniers,...) sont autorisés dans les zones U.
- complément liés à la gestion des eaux pluviales, ajustement des règles de recul par rapport aux emprises publiques à la demande du Conseil Départemental.